



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

INTERDICTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES EN RAISON DE LA CANICULE

N° 2023.636.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Considérant l'épisode caniculaire installé sur le département de la Haute-Garonne,

Considérant que la préfecture a informé la commune de Revel que le département de la Haute-Garonne passe en vigilance rouge canicule en raison du caractère exceptionnel des températures prévues à compter du mercredi 23 août 2023 12h,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques liés à la pratique sportive lors de températures extrêmes,

ARRÊTE

Article 1 - A l'exception de la piscine municipale, l'ensemble des infrastructures sportives municipales est interdite d'utilisation du mercredi 23 août 2023 12h jusqu'au vendredi 25 août 8h.

Article 2 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revel,
- monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Revel,
- monsieur le directeur des services de la ville de Revel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 23 août 2023

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230823-2023636AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

Affichage : 23/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation